



MAIRIE DE FREJAIROLLES

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DE FREJAIROLLES
PORTANT SUR L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE FREJAIROLLES

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-3,

Vu le code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8,

Vu la demande en date du 22 novembre 2024, présentée par Monsieur ESTAMPE Pascal,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux dans le cimetière communal,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise ESTAMPE est autorisée à occuper le parking place du cimetière communal pour effectuer des travaux au cimetière les 26 et 27 novembre 2024 **de 8 h 00 à 12 h 00**.

Article 2 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté après toute la période d'occupation.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à l'intéressée, au commandant de Gendarmerie de Villefranche d'Albi et au SDIS.

Fait à Fréjairolles, le 25 novembre 2024

Le Maire,

Par délégation du Maire
La 1^{ère} adjointe
Jérôme CASIMIR Marie-Christine CABAL



Notifié à l'intéressée,
Le